



E X E M P L E

PLAN DE PRÉVENTION

Le Centre de Gestion

Un appui au quotidien pour la gestion des ressources humaines

cdg ⁶³
Centre de Gestion
de la Fonction Publique
Territoriale du Puy-de-Dôme

PLAN DE PRÉVENTION

QUOI ?

Ce document a pour objectif d'évaluer les risques inhérents à la co-activité entre les agents d'une collectivité et les salariés d'une Entreprise Extérieure (EE). Cette co-activité, sur un même site, crée des interférences susceptibles d'engendrer un accident. Le plan de prévention définit le rôle de chacun des intervenants ainsi que les moyens mis à disposition. Une visite préalable commune du site ou du chantier doit être réalisée pour apprécier au mieux les situations à risque.

QUI ?

Le plan de prévention doit être renseigné par le responsable de l'Entreprise Extérieure (EE) et celui de la collectivité dès lors qu'il y a des travaux dangereux (liste fixée par l'arrêté du 19 mars 1993) ou que la durée de ceux-ci excède 400 heures continues ou discontinues sur un an. Ce document peut être consulté par l'Autorité Territoriale, l'ACFI, l'inspecteur du travail, le Conseiller de Prévention et/ou l'Assistant de Prévention, les membres du Comité Social Territorial (CST) ou de la Formation Spécialisée en matière de Santé Sécurité et Conditions de Travail (FSSSCT) et par les agents.

OÙ ?

Ce document reste consultable sur le chantier ou lieu de travail après qu'il ait été complété par les deux entités (collectivité et Entreprise Extérieure).

COMMENT ?

Pour que ce document soit efficace, il est indispensable d'expliquer son but et son fonctionnement à tous les agents. L'Assistant et/ou le Conseiller de Prévention peuvent vous assister dans la mise en place et le suivi de ce document.

POURQUOI ?

Ce document réglementairement obligatoire permet d'évaluer et d'anticiper les risques d'interférence liés à la co-activité et d'engager une réflexion pour proposer des solutions et actions de prévention.

LES ACTEURS

	COLLECTIVITÉ	ENTREPRISE EXTÉRIEURE	SOUS-TRAITANT
RAISON SOCIALE			
ADRESSE			
N° DE TÉLÉPHONE			
NOM DU CORRESPONDANT			
FONCTION			
LISTE DES INTERVENANTS			

NATURE DES OPÉRATIONS

NATURE DES TRAVAUX	
NATURE DES TRAVAUX SOUS-TRAITÉS	
LIEU(X)	
DATE(S) DES TRAVAUX	
HORAIRES PRÉVUS	
NOMBRE D'HEURES PRÉVUES	

TYPE DE PLAN DE PRÉVENTION

Plan de prévention pour une intervention ponctuelle

Plan de prévention annuel (activité continue)

LA VISITE PRÉALABLE



Dates

Le Comité Social Territorial (CST) ou la Formation Spécialisée en matière de Santé Sécurité et Conditions de Travail (FSSSCT) doit être prévenu au minimum 3 jours avant le début des travaux

PARTICIPANTS	FONCTIONS	SIGNATURES

LES PERSONNES À PRÉVENIR

	NUMÉROS	PRÉNOMS / NOMS	FONCTIONS
1			
2			
3			
SAPEURS POMPIERS : 18		SAMU : 15	POLICE / GENDARMERIE : 17

LES MOYENS MIS À DISPOSITION

Sanitaires

Vestiaires

Local de restauration

Local de stockage

Extincteurs

Trousse de premiers secours

Stationnement

Fluides :

Gaz

Electricité

Air

Eau

Autres :

LES DOCUMENTS REMIS ET EXPLIQUÉS À L'ENTREPRISE EXTÉRIEURE

Livret d'accueil

Règlement intérieur

Plan des locaux (circulation, stationnement, stockage)

Consignes en cas d'incendie + plan d'évacuation

Organisation des secours

Document unique d'évaluation des risques professionnels

Informations sur les lieux de consultation des registres : RSST (Registre de Santé et de Sécurité au Travail) ; registre incendie ; Registre Danger Grave et Imminent (DGI).

Protocole de sécurité pour les opérations de chargement / déchargement

Permis feu

Autre(s) :



Rappel

L'entreprise extérieure est tenue de se conformer aux clauses d'exécution générales remises à la commande, aux conditions générales de sécurité spécifiques à la collectivité ainsi qu'aux dispositions définies dans les documents remis lors de l'établissement du plan de prévention.

Les travaux seront systématiquement arrêtés sur le champ en cas de manquement aux règles d'hygiène et de sécurité (absence de mesures de protections collectives et individuelles, de mesures préventives et de documents obligatoires).

	REPRÉSENTANT DE LA COLLECTIVITE	REPRÉSENTANT DE L'ENTREPRISE EXTÉRIEURE
PRÉNOMS NOMS		
FONCTIONS		
DATE, SIGNATURE ET CACHET		

ANALYSE DES RISQUES

RISQUES PHYSIQUES LIÉS AUX AMBIANCES SONORES, CLIMATIQUES, LUMINEUSES...

PHASES DE TRAVAIL CONCERNÉES :

MESURES DE PRÉVENTION	À la charge de	
	Coll	EE
Mise en place des mesures de protections collectives		
Port des Equipements de Protection Individuelle (protections auditives, tenue de travail...)		
Signalisation de l'interdiction d'entrer s'il y a une opération de soudure en cours		
Mise en place d'une signalétique pour avertir du risque sonore		
Autre :		
Autre :		

RISQUE BIOLOGIQUE

PHASES DE TRAVAIL CONCERNÉES :

MESURES DE PRÉVENTION	À la charge de	
	Coll	EE
Respect des règles d'hygiène		
EPI adaptés (tenue jetable, gants jetables...)		
Désinfection / nettoyage des locaux et du matériel de travail		
Changement de tenue avant d'accéder au local de restauration		
Autre :		
Autre :		

RISQUE CHIMIQUE		
PHASES DE TRAVAIL CONCERNÉES :		
MESURES DE PRÉVENTION	À la charge de	
	Coll	EE
Mise en place des EPI adaptés		
Habilitations ou formations adaptées (ex : chlore, phytosanitaires...)		
FDS (Fiches de Données de Sécurité) présentes sur le chantier		
Stockage conforme des produits chimiques		
Interdiction de fumer, de boire et de manger sur les zones d'utilisation des produits chimiques		
Ventilation du local		
Détecteurs multi-gaz		
Gestion des déchets chimiques		
Mise en place des protections collectives (aspiration...)		
Suppression des stockages d'appoint		
Autre :		
Autre :		

RISQUE AMIANTE		
PHASES DE TRAVAIL CONCERNÉES :		
MESURES DE PRÉVENTION	À la charge de	
	Coll	EE
DTA (Dossier Technique Amiante)		
Plan de retrait de l'amiante		
EPI adaptés (masque, tenue jetable...)		
Formation amiante (SS 3 ou SS 4)		
Autre :		
Autre :		

CHUTE DE HAUTEUR		
PHASES DE TRAVAIL CONCERNÉES :		
MESURES DE PRÉVENTION	À la charge de	
	Coll	EE
Réalisation des travaux depuis le sol (manche télescopique...)		
Mise en place de moyens de protection collective		
Utilisation de matériel adapté (plateforme avec garde-corps, nacelle...)		
Habilitations et formations obligatoires (autorisation de conduite, formation Échafaudage...)		
Port des EPI (harnais, casque...)		
Balisage de la zone d'intervention		
Accès en hauteur par moyens sécurisés		
Vérifications périodiques du matériel		
Recensement des matériaux fragiles en toiture		
Autre :		
Autre :		

CHUTE DE PLAIN-PIED		
PHASES DE TRAVAIL CONCERNÉES :		
MESURES DE PRÉVENTION	À la charge de	
	Coll	EE
Suppressions des fils ou autres éléments au sol sur le chantier		
Délimitation des zones de stockage		
Organisation des flux		
Autre :		
Autre :		
Autre :		

CHUTE D'OBJETS**PHASES DE TRAVAIL CONCERNÉES :**

MESURES DE PRÉVENTION	À la charge de	
	Coll	EE
Délimitation et interdiction d'accès aux zones à risque		
Mise en place des filets de protection		
Port des casques de protection		
Autre :		
Autre :		

COUPURE / HAPPEMENT**PHASES DE TRAVAIL CONCERNÉES :**

MESURES DE PRÉVENTION	À la charge de	
	Coll	EE
EPI adaptés		
Engins et machines conformes et vérifiés périodiquement		
Autre :		
Autre :		

RISQUE DE PROJECTION**PHASES DE TRAVAIL CONCERNÉES :**

MESURES DE PRÉVENTION	À la charge de	
	Coll	EE
Lunettes de protection		
Mise en place des protections collectives contre les projections		
Autre :		
Autre :		

RISQUES LIÉS À LA CIRCULATION		
PHASES DE TRAVAIL CONCERNÉES :		
MESURES DE PRÉVENTION	À la charge de	
	Coll	EE
Permis de conduire adaptés et valides		
Autorisations de conduite adaptées et valides		
Tenue haute-visibilité		
Signalisation temporaire de chantier		
Délimitation des voies de circulation des piétons, des véhicules et des zones interdites		
Plan de circulation (piétons - véhicules)		
Information du personnel		
Protocole chargement / déchargement		
Arrêté de voirie		
Autre :		
Autre :		

RISQUE DE BRÛLURE THERMIQUE		
PHASES DE TRAVAIL CONCERNÉES :		
MESURES DE PRÉVENTION	À la charge de	
	Coll	EE
EPI adaptés		
Extincteurs		
Périmètre de sécurité		
Zone ou éléments signalés		
Autre :		
Autre :		

RISQUE D'EFFONDREMENT		
PHASES DE TRAVAIL CONCERNÉES :		
MESURES DE PRÉVENTION	À la charge de	
	Coll	EE
Balisage de la zone de jour comme de nuit		
Stabilité de la structure / tranchée		
Mise en place d'un blindage		
Port des EPI		
Aucun travailleur isolé		
DICT (Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux)		
AIPR (Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux)		
Autre :		
Autre :		

TRAVAIL ISOLÉ		
PHASES DE TRAVAIL CONCERNÉES :		
MESURES DE PRÉVENTION	À la charge de	
	Coll	EE
Travail en binôme		
Mise en place d'une Protection pour Travailleur Isolé (PTI)		
Respect des recommandations du Comité Central de Coordination du 4 juillet 1966		
Autre :		
Autre :		

TRAVAUX ÉLECTRIQUES OU À PROXIMITÉ DE LIGNES SOUS TENSION

PHASES DE TRAVAIL CONCERNÉES :

MESURES DE PRÉVENTION	À la charge de	
	Coll	EE
Habilitations électriques adaptées		
EPI (Equipements de Protection Individuelle) adaptés		
Equipements adaptés aux normes électriques		
Respect des zones de voisinage, distance de sécurité : < 50000V → 3m ≥ 50000V → 5m		
Vérification de la compatibilité des puissances demandées		
DICT (Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux)		
Conformité et vérification de l'installation électrique		
AIPR (Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux)		
Autre :		
Autre :		

HEURT

PHASES DE TRAVAIL CONCERNÉES :

MESURES DE PRÉVENTION	À la charge de	
	Coll	EE
Signalement et/ou interdiction des zones à risque		
Haute-visibilité pour tout le personnel		
Aire de travail des engins		
Autre :		
Autre :		

INCENDIE / EXPLOSION		
PHASES DE TRAVAIL CONCERNÉES :		
MESURES DE PRÉVENTION	À la charge de	
	Coll	EE
Permis de feu pour les travaux par points chauds		
DRPE (Document Relatif à la Protection contre les Explosions)		
Moyens d'extinction		
Matériel adapté à la zone (ATEX...)		
Extincteurs / Moyens d'extinction appropriés		
Stockage conforme des produits chimiques / hydrocarbures		
Certificat d'artificier et agrément		
Stockage conforme des feux d'artifice		
Purge du système gaz lors d'une opération sur celui-ci		
Autre :		
Autre :		

TRAVAUX DE TERRASSEMENT		
PHASES DE TRAVAIL CONCERNÉES :		
MESURES DE PRÉVENTION	À la charge de	
	Coll	EE
DT (Déclaration de projet de Travaux) / DICT (Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux)		
Habilitations électriques adaptées et valides		
Mise en place d'un blindage		
Balisage de la zone d'intervention et mise en place des protections contre le risque de chute de hauteur		
Vérification de la stabilité de la tranchée		
AIPR (Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux)		
Autre :		
Autre :		

MANUTENTIONS MÉCANIQUES**PHASES DE TRAVAIL CONCERNÉES :**

MESURES DE PRÉVENTION	À la charge de	
	Coll	EE
Autorisations de conduite adaptées et valides		
Respect des règles de manutention		
Contrôles périodiques des engins		
Protocole chargement / déchargement		
Autre :		
Autre :		

TRAVAUX EN ESPACES CONFINÉS**PHASES DE TRAVAIL CONCERNÉES :**

MESURES DE PRÉVENTION	À la charge de	
	Coll	EE
Détecteur multi-gaz		
CATEC (Certificat d'Aptitude à Travailler en Espaces Confinés)		
Mise en place des trépieds		
Signaler la zone de travaux		
Permis de pénétrer dans un espace confiné		
Travail en binôme		
Autre :		
Autre :		

AUTRES (NOYADE, RAYONNEMENT, RISQUE PSYCHOSOCIAUX...)		
PHASES DE TRAVAIL CONCERNÉES :		
MESURES DE PRÉVENTION	À la charge de	
	Coll	EE

RAPPEL

EPI	DOCUMENTS OBLIGATOIRES
Casque	Permis de feu
Chaussures de sécurité	Coupure réseau
Vêtements de travail adaptés	Plan d'évacuation
Gants adaptés	FDS
Lunettes de protection ou visière	Vérification des échafaudages
Protections auditives	Attestation de formation
Masque de protection respiratoire adapté	Habilitation électrique
Harnais de sécurité	Autorisation de conduite
Vêtement haute-visibilité	Permis de conduire
Autre(s) :	Protocole chargement / déchargement
Autre(s) :	Document unique d'évaluation des risques professionnels
Autre(s) :	Registre de Santé et de Sécurité au Travail
Autre(s) :	Registre incendie
Autre(s) :	Autre(s) :

PERMIS DE FEU

ARRÊTÉ DU 19 MARS 1993

➤ Collectivité :

➤ Nom du donneur d'ordre :

➤ Service :

TRAVAUX À EFFECTUER :	LIEUX AUTORISÉ(S) / INTERDIT(S) :
Meulage	
Tronçonnage	
Coupage	HORAIRES :
Soudage	
Autre :	

➤ Personne(s) autorisée(s) :

PERSONNE VEILLANT À LA SÉCURITÉ GÉNÉRALE :	
LISTE DES AGENTS :	

➤ Date de validité :

Ponctuelle : du

au

Annuelle

➤ Date, signature et cachet :

Autorité territoriale

Responsable de l'Entreprise Extérieure

INSTRUCTIONS DE SÉCURITÉ

➤ Avant :

Eloigner et couvrir tous les matériaux ou installations combustibles ou inflammables

Assurer une évacuation des gaz

Ne pas réaliser d'activités incompatibles

Purger les volumes creux et les canalisations

Mettre en place des moyens d'extinction adaptés et un moyen d'alerte (ex : téléphone...)

S'informer sur la présence d'un système de détection et/ou d'extinction d'incendie

Etablir et faire signer un permis de feu

➤ Pendant :

Surveiller les projections incandescentes et leurs points de chute

Baliser et interdire l'accès à la zone de travail

➤ Après :

Inspecter le lieu de travail 2 h après la fin des travaux pour vérifier un éventuel départ d'incendie



Conseil

**NE PLUS RÉALISER DE
TRAVAUX DANS LES DERNIÈRES
HEURES DE TRAVAIL**



Numéro d'urgence

Sapeurs-pompiers

18 ou 112



Centre de Gestion
de la Fonction Publique
Territoriale du Puy-de-Dôme



SERVICE PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

7 rue Condorcet CS 70007 - 63 063 Clermont-Ferrand Cedex 1

☎ 04 73 28 59 80



secretariatprevention@cdg63.fr



cdg63.fr

Mise à jour : juillet 2024

Exemple de document
réalisé
par le service Prévention

